

# Règlement du concours végétal

## « Réveillez votre nature »

### Article 1 : Objet du concours

Dans le cadre de ses travaux sur la végétalisation de la ville, le conseil de la Transition Ecologique (CTE), instance participative municipale missionnée par la Ville pour l'accompagner sur les questions environnementales et la mise en œuvre de son label « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (TETE), organise un concours gratuit d'idées pour une ville plus verte.

Ce concours « Réveillez votre nature » a pour objectif de collecter les bonnes idées illustrant des initiatives de végétalisation vues ou imaginées pour donner des idées de végétalisation aux Orvaltais et à la ville.

Les initiatives peuvent concernées, à Orvault ou ailleurs, un jardin, un balcon, un espace au pied de chez soi, un espace dans son environnement de vie en zone urbaine ou encore son entreprise.

Le Conseil de la Transition Ecologique souhaite mettre en avant la qualité de l'idée, de la solution proposée, et non le rendu. Les critères attendus des productions sont :

- l'originalité
- l'adaptabilité de la solution
- la facilité à reproduire
- le côté innovant

Il peut s'agir d'un dessin, d'une photographie, d'un croquis, d'un schéma annoté, d'un collage ou montage photo, ou tout autre support avec une composante visuelle éventuellement annotée et légendée, qui présente le projet et met en avant la ou les techniques utilisées pour verdir, déminéraliser et rafraîchir les espaces extérieurs en zone urbaine.

Cela peut être une illustration de plusieurs sujets

- Elément végétal (sol, façade, toiture)
- Matériaux utilisés perméables, semi perméables
- Conception des espaces pour limiter la chaleur, ventiler...
- Travail pour enlever le béton/ bitume
- Dispositif pour amener de la biodiversité faune / flore
- ...

Les Orvaltais et les Orvaltaises, petits et grands, sont invités à y participer.

Le concours démarre le 2 juin et s'achève le 31 août 2024.

Contact :

Mission transition écologique - Ville d'Orvault  
9 rue Marcel Deniau CS 70616 - 44706 Orvault Cedex  
02 51 78 31 09 [transition.ecologique@mairie-orvault.fr](mailto:transition.ecologique@mairie-orvault.fr)

La mission transmettra au CTE l'ensemble des projets réceptionnés sans aucun tri.

## **Article 2 : Les participants**

Le concours est ouvert à toute personne résidant à Orvault sans critère d'âge.  
La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats ni à l'utilisation qui pourra être faite des photographies (cf. article 3).

## **Article 3 : Participation au concours**

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer au concours au nom ou pour le compte d'autres personnes.

Il est attendu une production par participant qui rend compte d'une idée illustrée en une seule planche ou feuille.

La participation au concours se fait uniquement via **le formulaire en ligne disponible sur le site internet de la Ville d'Orvault** ([www.orvault.fr](http://www.orvault.fr)).

Les participants s'engagent à accepter le règlement du concours ici présent. Les participants acceptent que leur production puisse être diffusée et exploitée librement, accompagnée de leur nom ou pseudo, jusqu'au 31 décembre 2026 sur les supports numériques de la ville d'Orvault sur lesquels seront partagées les productions des participants ou sur tout autre support de communication visant à promouvoir la transition écologique ou la nature en ville à Orvault. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites productions.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs de la production envoyée et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites productions.

Aucune personne ne doit être reconnaissable sur les productions.

Aucune marque publicitaire ne doit être visible.

Les productions ne devront porter atteinte à personne et ne devront pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter des productions ou des commentaires jugés inappropriés pour le concours, y compris, mais sans s'y limiter, tout contenu calomnieux, diffamatoire, obscène, pornographique, injurieux, offensant, profane ou portant atteinte aux droits d'auteur ou à tout autre droit de toute personne.

## Article 4 : Caractéristiques des productions

Les productions devront être de bonne qualité (en très bonne définition ; les fichiers doivent peser moins de 2 Mo ; extensions autorisées jpg jpeg pdf.) pour pouvoir être imprimées en tirage papier dans un format agrandi a minima en A4. L'Organisateur se réserve le droit de ne pas accepter une production de mauvaise qualité.

Le format peut être en mode paysage ou portrait.

La production doit être accompagnée par un formulaire complété avec les informations suivantes :

- nom, prénom de l'auteur participant
- un pseudo si différent du nom et prénom de l'auteur
- coordonnées du participant : téléphone, adresses de messagerie électronique et postal
- âge
- Un titre
- Un descriptif ou tous les éléments pour en permettre la compréhension
- Type de lieu concerné (jardin, balcon, entreprise, espace public, ...) et tout autre élément de localisation intéressant

## Article 5 : Conditions d'exploitation

Quelle que soit la modalité de participation, le concours débute **dimanche 2 juin 2024 à 11h00** et se termine **samedi 31 août 2024 à 23h00** (dates et horaires d'envoi).

Après la période du concours, toutes les productions réceptionnées (Facebook et site Internet) par la Ville sont transmises sans tri au Conseil de la Transition Ecologique pour validation au regard du règlement.

Elles seront

- publiées dans un album temporaire sur la page Facebook de la ville (@villeorvault) et autres réseaux selon besoin et dans un diaporama sur orvault.fr
- imprimées sur papier

Les propositions feront l'objet de 2 votes

Vote et prix Web :

Les internautes pourront voter pour le projet favori, par like dans l'album posté sur la page Facebook de la ville d'Orvault. Cette période de vote est à définir ultérieurement.

A l'issue de cette période, sera déclarée gagnante la production ayant reçu le plus de « likes » sur Facebook.

Prix décerné : Prix en lien avec la nature et les arbres. Valeur d'environ 80 €.

Vote et prix public :

**Le samedi 7 septembre, de 14h à 18h**, dans le cadre du Forum des associations, les productions seront exposées en version papier et numérotées. Le public pourra voter en déposant dans une urne, anonymement, le numéro de son projet favori.

A l'issue de ce vote, sera déclarée gagnante la production dont le numéro a été le plus déposé dans l'urne.

Prix décerné : Prix en lien avec la nature et les arbres. Valeur d'environ 80 €.

Jury du conseil de la Transition écologique

Par ailleurs, les membres du Conseil de la Transition Ecologique qui ont travaillé depuis mai 2023 sur le cadastre vert se réuniront pour juger de l'originalité des propositions, tout en s'attachant à évaluer que le projet soit réalisable et adaptable à Orvault.

Le conseil de la Transition Ecologique rencontrera l'auteur de la proposition et programmera avec lui un temps de présentation aux élus et services.

Un même participant ne pourra pas recevoir les prix Web et Public. Si les deux votes désignent le même participant, l'Organisateur sélectionnera le participant dont la production sera en deuxième position lors du vote physique.

## **Article 6 : Annonce des résultats et remise des prix**

Les résultats des votes seront promulgués le 10 septembre 2024 via Facebook et le site Internet de la ville d'Orvault.

Les gagnants seront informés par messagerie électronique.

La remise des prix se déroulera lors du Forum Habitat Energie **le 5 octobre 2024**, à Orvault, salle de l'Odyssée. Des précisions seront communiquées aux gagnants par messagerie électronique.

Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer lors de la remise des prix, les lots leur seront remis en main propre lors d'un autre rendez-vous avec l'Organisateur ou adressés par voie postale.

## **Article 7 : Droits**

Le participant certifie qu'il est le titulaire des droits d'auteurs ou a l'autorisation d'utilisation de la production postée avec l'hashtag du concours ou envoyée sur le site Internet de la ville d'Orvault. Il s'assure dans tous les cas de l'autorisation de la reproduction gratuite par la ville d'Orvault. Il renonce également à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à leurs utilisations. En aucun cas, il ne sera versé de droit d'auteur au candidat.

Les participants peuvent autoriser l'organisateur à diffuser leur pseudo Facebook et pseudo communiqué via le formulaire en ligne comme signature de la photo. Les participants peuvent corriger cette information par simple envoi de mail.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

De même, l'Organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements.

## **Article 8 - Responsabilités**

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Pour les participants mineurs, leur participation au jeu-concours est sous la responsabilité des parents ou d'un adulte majeur et responsable.

## **Article 9 - Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies sur les photographes dans le cadre du présent concours sont enregistrées et traitées par la ville d'Orvault avec leur consentement. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement et à l'organisation du concours.

Les informations enregistrées sont destinées à la mission transition écologique et au service communication de la ville d'Orvault. Vos données à caractère personnel (nom et coordonnées) sont conservées jusqu'au 31 décembre 2026 puis supprimées, dans un délai de quinze jours par l'Organisateur.

Vous pouvez avoir accès à vos données et demander à les rectifier en contactant la mission transition écologique. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en retirant votre consentement auprès de la mission transition écologique. Aucune décision ne sera prise de façon automatisée. Tout refus de consentement entraînera l'impossibilité de traiter votre inscription.

La ville d'Orvault a désigné un délégué à la protection des données, joignable en cas de besoin sur [dpd@mairie-orvault.fr](mailto:dpd@mairie-orvault.fr). Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22. [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

## **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

## **Article 11 - Consultation du règlement**

Ce règlement peut être consulté sur le site [www.orvault.fr](http://www.orvault.fr)

## Article 12 – Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

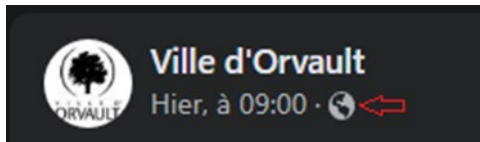
## Article 13 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Nantes.

## ANNEXE 1

### Post en mode public



Le petit logo gris, représentant la terre en dessous de votre pseudo Facebook sur votre post, indique que votre post est bien en mode « public » et que tout le monde peut le voir.



Si ce petit logo apparaît c'est que votre post est en mode visibilité restreinte (seulement pour vos amis). Pour changer ce statut, il suffit de cliquer sur le logo et changer pour passer en mode public (logo de la terre).